



VILLE DE CHARLEVILLE-MEZIERES

APPEL A PROJET

REALISATION DE DEUX PEINTURES MURALES

PARCOURS RIMBAUD

2025

I. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET

1. La ville

Charleville-Mézières est la ville natale du poète Arthur Rimbaud. Labellisée « ville en poésie » en 2012, elle s'engage depuis de nombreuses années pour faire vivre cet art dans la ville et le mettre à la portée de tous.

En 2015, le musée Arthur Rimbaud, installé dans un ancien moulin du XVIII^e siècle, a rouvert ses portes après une ambitieuse rénovation permettant aujourd'hui la présentation en toute sécurité de nombreux documents inédits. Tous les deux ans se déroule la biennale de poésie « les Ailleurs » et chaque année la ville propose une programmation pour le Printemps des poètes.

L'objectif du parcours Rimbaud est de diffuser l'œuvre et les textes en inscrivant des extraits de poèmes sur les murs de la ville. Pour cela la Ville de Charleville-Mézières a décidé de faire appel à des artistes pour réaliser des œuvres murales alliant textes et œuvres artistiques. Ces peintures seront réalisées sur plusieurs années formant un nouveau parcours Rimbaud.

2. Le site patrimonial remarquable de la ville de Charleville-Mézières

Depuis 1997, la ville a entamé auprès des services de l'Etat les démarches afin d'obtenir la création d'un secteur sauvegardé appelé aujourd'hui « site patrimonial remarquable ». Cette création permet l'élaboration d'un document d'urbanisme prenant en compte l'ensemble des besoins de la population du secteur en matière d'habitat, d'emploi, de services et de transport. Avec l'identification d'un tel périmètre, est mis en place un guide de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine urbain pour les éléments tant extérieurs, qu'intérieurs et la construction neuve.

Pour la ville de Charleville-Mézières, le périmètre concerné correspond au :

Centre historique de Charleville qui correspond à la ville telle qu'elle a été créée au 17^{ème} siècle avec le Cours Briand ;

Centre de Mézières (à l'intérieur des remparts, le site de La Macérienne, l'avenue d'Arches).

A partir de ce périmètre est élaboré « un plan de sauvegarde et de mise en valeur », qui encadre les modes de réhabilitation ou de construction dans le centre ancien.

Depuis la création d'un secteur de ce type, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) émet un avis conforme sur toutes les autorisations d'urbanisme concernant ce périmètre.

La réalisation de la présente œuvre dans le cadre du parcours Rimbaud sera donc soumise à l'accord de l'ABF. L'ABF aura préalablement donné ses préconisations et les artistes devront s'y conformer. Ces préconisations sont prises en compte dans le présent appel à projet mais elles peuvent aussi être complétées après la sélection du projet retenu.

II. PRESENTATION DE L'APPEL A PROJET

1. Le projet « parcours Rimbaud »

Un cheminement Rimbaud est déjà proposé aux visiteurs de la ville de Charleville-Mézières. Cet itinéraire propose de marcher sur les traces de Rimbaud en découvrant les lieux qu'il a fréquentés au cours de sa vie. Outre le musée Arthur Rimbaud et la maison des Ailleurs, maison d'adolescence du poète, on découvre avec cette balade pédestre sa maison natale, le collège qu'il a fréquenté, l'ancien institut Rossat, le square de la gare qui lui a inspiré le poème « A la musique », ainsi que sa sépulture. Ce parcours est donc historique et s'adresse essentiellement aux spécialistes de la figure du poète. Il manque actuellement dans ce parcours une référence à l'œuvre de Rimbaud.

2. Le nouveau parcours Rimbaud Street art

Les peintures murales réalisées permettent de combler le manque de référence à l'œuvre de Rimbaud au sein du parcours et donc de rendre visible au plus grand nombre les textes du poète caropolitain.

Ces œuvres s'adressent à tous les publics, les rimbaldiens mais aussi les non-spécialistes qui sont au premier abord attirés par le projet artistique et qui peuvent ensuite aller découvrir la suite des œuvres de Rimbaud.

Ce parcours Rimbaud a également comme objectif à terme de faire découvrir aux touristes des quartiers méconnus de la ville.

3. Les œuvres déjà réalisées

A ce jour 19 fresques ont été réalisées (détail : <https://www.musear.fr/p-26-le-parcours-rimbaud.html>) et une 20^e doit être réalisée, les poèmes suivant ont été traités :

- *Voyelles* reprise d'un dessin de Luques publié dans la revue « Les Hommes d'aujourd'hui » en janvier 1888 et reprenant le manuscrit du poème actuellement conservé au sein des collections du musée
- *Ophélie* par Dizat
- *Ma Bohème* par Smak3
- *Le Dormeur du Val* par Rodes
- *Le Bateau ivre* par Polar
- *Les Ponts* par Sophie Canillac et Alice Wasson
- *Enfances I* par Trépid
- *L'Eternité* par Luso ou Mural'art
- *Le Cœur supplicié* par Ardif
- *Départ* par 2SHY
- *Sensation* par Damien Auriault
- *Aube* par Creativ Color

- *Tête de faune* par Russ
- *Rêvé pour l'hiver* par Pauline Déas
- *Première soirée* par Nawel Grant
- *Roman* par Florianne Mandin et Céleste Gandolphe
- *Au Cabaret-Vert* par Smoka
- *A la Musique* par Le Grain d'Anaïs
- « L'ennui n'est plus mon amour » (extrait de *Mauvais Sang*) par Jordan Harang
- *Phrases* par Marina Art (réalisation prévue au printemps 2025)

Ces poèmes sont donc exclus du présent appel à projet.

III. OBJET DE LA COMMANDE

1. Œuvres à réaliser

L'appel à projet concerne la réalisation en 2025 de deux nouvelles fresques se situant à Charleville-Mézières :

- 79 avenue Forest (pignon à l'angle de l'avenue Forest et du Quai Charcot)
- 42 Av. des Martyrs de la Résistance (mur du supermarché Match côté voie ferrée)

2. Principes généraux

Les propositions doivent constituer des œuvres originales et inédites.

Les œuvres réalisées doivent donner une part prépondérante au texte de Rimbaud tout en présentant une création artistique originale. Le visuel ne doit pas prendre le pas sur le texte mais au contraire le mettre en valeur. Le texte doit faire partie intégrante de la composition et non être plaqué sur une image. L'œuvre doit proposer une réelle interprétation artistique du poème et non une « simple » illustration. L'œuvre ne doit pas être une représentation du visage de Rimbaud, il s'agit de travailler son œuvre et non sa personne. Il est demandé de porter une attention particulière à la lisibilité du texte. Un contraste important de couleur entre le fond et la couleur des lettres devra être utilisé : le texte devra ainsi être écrit dans une couleur sombre sur fond clair ou inversement, assurant ainsi la lisibilité du poème.

L'enjeu des œuvres faisant l'objet de cet appel à projet est de créer un parcours durable dans le temps. Un minimum de 10 ans est fixé pour la durée d'exposition de chacune des œuvres. Le parti pris de la municipalité est de se concentrer sur des peintures murales, excluant tout autre technique type collage ou encore projection. Néanmoins la technique de peinture est laissée au libre choix de l'artiste (aérosol, peinture, etc) de même que les matériaux. L'œuvre sera constituée de matériaux résistants et durables dans le temps.

Certaines de ces œuvres sont situées au sein du site patrimonial remarquable de la ville de Charleville-Mézières. Pour les murs concernés, le respect des préconisations émises par

l'Architecte des Bâtiments de France est une obligation. En effet, la réalisation de l'œuvre sera soumise à l'obtention d'un avis conforme de l'ABF.

En règle générale, toutes les œuvres devront ainsi prendre en compte l'environnement architectural de leur emplacement. Il sera demandé à l'artiste d'appréhender l'espace dans lequel s'inscrira son intervention. La proposition de l'artiste devra s'intégrer complètement dans le tissu urbain préservant une cohérence de l'espace public et un environnement harmonieux pour tous.

L'organisation de l'œuvre sur la façade, mais également le choix des couleurs ou de la taille pourront être modifiées par l'ABF, de même que l'utilisation ou non d'un support entre la façade et l'œuvre.

3. Contexte particulier de chaque œuvre

A. Fresque 79 avenue Forest

a) *Choix du poème*

Le choix du poème est libre à l'exclusion de ceux déjà réalisés

b) *Contexte géographique et paysager*

Le mur se situe en hyper centre de Charleville-Mézières dans le périmètre du SPR.

Le projet devra s'inscrire dans la transformation en cours du quartier. Sont à prendre en compte :

- le projet architectural Hermès, dans le cadre de la réhabilitation de la friche Deville de l'autre côté de la rue. (fig. 1 et 2)
- la transformation du carrefour dans le cadre du schéma des mobilités (fig. 3)

fig. 1 vue depuis la Meuse



fig. 2 vue sud



fig. 3

Retrouver la
BEAUTE de
notre ville

Vue 3D*
carrefour
Forest – Charcot



* Etat actuel de la réflexion, sous réserve d'adaptations techniques ultérieures. cette vue a fait l'objet de corrections après le conseil municipal.

37

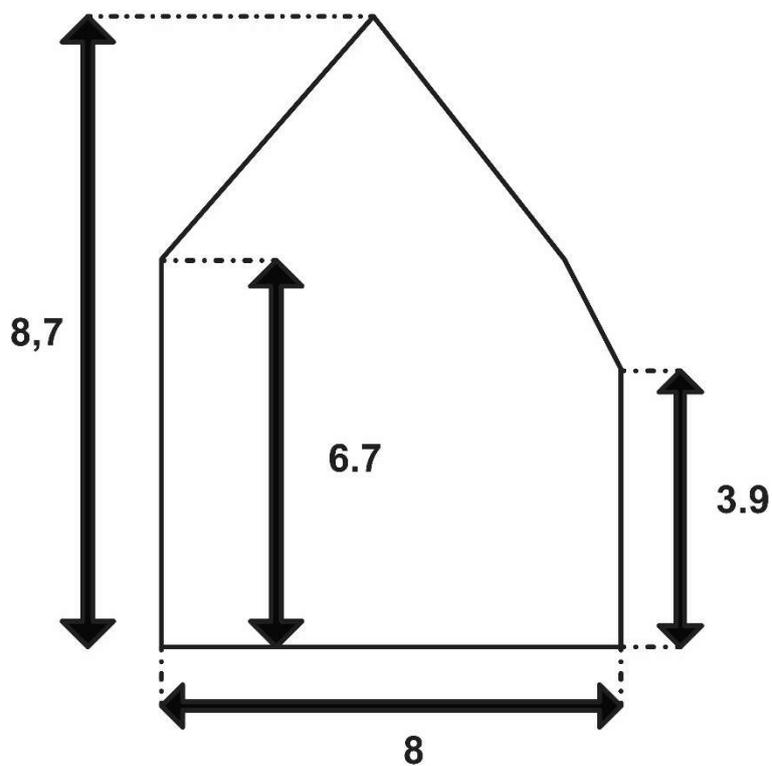
c) Particularités techniques

Le mur mesure 8 m de largeur et sa hauteur varie de 3,9 m à 8,7 m.

Présence de 3 boîtiers électriques/réseaux.

Une faible portion du mur est masquée par la signalétique directionnelle

L'artiste précisera la couleur de fond souhaitée.



N.B. Les cotations (en mètres) ci-dessus sont approximatives.

d) Conditions financières

La rémunération se fera en deux parties. Les frais de production de l'œuvre, intégrant le transport, la location de matériels (nacelles si besoin, l'échafaudage peut être mis à disposition gratuitement) et l'installation si besoin sont versés au moment de la signature de la convention permettant à l'artiste sélectionné de réaliser ses commandes de matériels et d'organiser ses déplacements.

La rémunération globale est de 4 000 €.

Les frais forfaitaires de production sont fixés à 2 000 euros. Ils sont versés à la signature de la convention.

Une somme de 2 000 euros réservée à la rémunération de l'Artiste sera versée à la fin de la réalisation de l'œuvre.

Les différents montants seront contractualisés dans le cadre d'une convention entre l'Artiste et la Ville de Charleville-Mézières.

La Ville assure à l'artiste 20% des bénéfices en cas d'utilisation commerciale de son œuvre notamment dans le cadre de produits dérivés. En revanche, l'œuvre sera libre de droits pour toute utilisation par la Ville dans un but de communication (cartes postales).

B. Fresque du 42 Av. des Martyrs de la Résistance

a) Choix du poème

Le choix du poème est libre à l'exclusion de ceux déjà réalisés

b) Contexte géographique et paysager

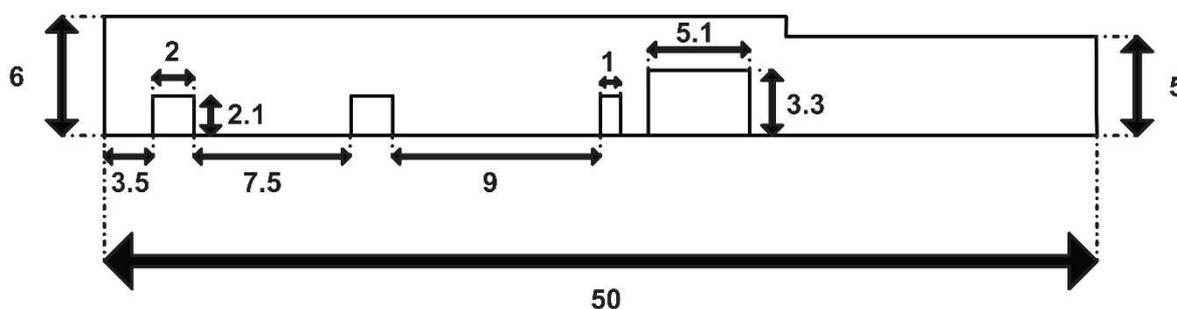
Le mur se situe en bordure de la voie ferrée.
Il s'agit du mur d'un supermarché

c) Particularités techniques

Le mur mesure 50 m de largeur et sa hauteur varie de 5 à 6 m.
Mur en tôle avec une portion en dur.
Présence de 3 portes surmontées de spots lumineux

L'artiste précisera la couleur de fond souhaitée





N.B. Les cotations (en mètres) ci-dessus sont approximatives.

d) Conditions financières

La rémunération se fera en deux parties. Les frais de production de l'œuvre, intégrant le transport, la location de matériels (nacelles si besoin, l'échafaudage peut être mis à disposition gratuitement) et l'installation si besoin sont versés au moment de la signature de la convention permettant à l'artiste sélectionné de réaliser ses commandes de matériels et d'organiser ses déplacements.

La rémunération globale est de 9 000 €.

Les frais forfaitaires de production sont fixés à 5 000 €. Ils sont versés à la signature de la convention.

Une somme de 4 000 € réservée à la rémunération de l'Artiste sera versée à la fin de la réalisation de l'œuvre.

Les différents montants seront contractualisés dans le cadre d'une convention entre l'Artiste et la Ville de Charleville-Mézières.

La ville assure à l'artiste 20% des bénéfices en cas d'utilisation commerciale de son œuvre notamment dans le cadre de produits dérivés. Au contraire, l'œuvre sera libre de droits pour toute utilisation par la ville dans un but de communication (cartes postales).

IV. ENGAGEMENTS RESPECTIFS

1. Engagements de la Ville

Pour chacun des murs définis en annexe, la Ville de Charleville-Mézières a préalablement recueilli un accord de principe de la part des propriétaires des murs, s'assurant de la mise à disposition de l'espace pour une durée de 10 ans.

L'accord du propriétaire fera l'objet d'une formalisation contractuelle sous réserve de l'acceptation de l'œuvre choisie.

La Ville s'engage à fournir à l'artiste un mur préalablement préparé, permettant une mise en œuvre immédiate de la réalisation artistique.

La Ville s'engage à prendre les arrêtés de stationnement ou d'occupation du domaine public nécessaire pour la réalisation en toute sécurité de l'œuvre.

La Ville s'engage par ailleurs à entretenir l'œuvre réalisée pendant ces 10 ans. Cet entretien ne concernera que les actes de malveillance émanant de tiers.

En cas de détériorations trop importantes dues aux intempéries ou à l'usure du temps intervenant avant l'expiration du délai de 10 ans, la Ville, après accord du propriétaire du mur, se réserve le droit de remettre le mur dans son état initial.

La Ville ne gère pas la commande et la livraison des matériels (peintures, bombes, aérosols) ni la location et/ou installation des nacelles nécessaires mais prendra à sa charge l'hébergement de l'artiste pendant la phase de son travail. La Ville fournira si besoin des adresses et contacts d'entreprises de location de nacelles.

Un partenariat avec l'agence LOXAM de Charleville-Mézières permet des réductions aux artistes sur les frais de location de nacelle.

2. Engagements de l'Artiste

L'Artiste réalisera une peinture murale, respectant le projet expressément validé par le comité technique de cet appel à projets. Tout autre aménagement inamovible est exclu.

L'Artiste garantit à la Ville que la réalisation de son œuvre n'engendrera aucune détérioration du mur (perçement, grattage par exemple).

L'Artiste s'engage à utiliser des matériaux conformes à la réglementation en vigueur et respectueux de l'environnement et du support.

L'Artiste devra utiliser tous les moyens et techniques nécessaires pour s'assurer de la durabilité de l'œuvre dans le temps.

L'Artiste devra respecter en outre les préconisations du comité artistique.

L'Artiste s'engage à fournir à la Ville les documents permettant d'effectuer les démarches auprès des services compétents en vue de l'obtention des autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation de la prestation faisant l'objet du présent appel à projet, sur la base d'un mandat du propriétaire de l'immeuble. L'Artiste pourra être accompagné dans ses démarches par les services de la Ville et par l'ABF, membre du comité technique.

Pour plus de détails sur les engagements respectifs des parties, nous renvoyons aux clauses de chaque convention.

V. CRITERES D'EVALUATION

1. Comité artistique

Les projets artistiques seront examinés par un comité de sélection composé :

- du représentant de la mairie de Charleville-Mézières ;
- de l'architecte des bâtiments de France ;
- de la directrice des musées et de la responsable des collections ;
- de deux artistes désignés par la Ville ;
- du représentant de l'association « poésie is not dead » ;
- du représentant de l'association internationale des Amis de Rimbaud ;
- du chef de projet Ville d'art et d'histoire de la Ville de Charleville-Mézières.
- pour la fresque du 42 Av. des Martyrs de la Résistance : un représentant du supermarché

2. Critères d'évaluation

Les projets proposés seront évalués selon les critères suivants :

- la capacité à considérer le site environnant pour la proposition artistique ;
- la qualité et l'originalité de la proposition artistique ;
- la lisibilité du poème inclus ;
- les garanties apportées par l'artiste sur sa capacité à réaliser son projet.

Une audition pourra être menée avec les artistes présélectionnés afin qu'ils puissent présenter leur projet. Cette audition pourra se faire via vidéoconférence si la présence physique de l'artiste est difficile.

Des discussions, concernant certaines modifications du projet à la marge, pourront ensuite être menées avec les artistes sélectionnés afin que le projet respecte les préconisations réglementaires et corresponde à la volonté municipale.

3. Recevabilité des candidatures

Les candidatures peuvent être individuelles ou collectives. Les candidats doivent obligatoirement bénéficier d'un statut leur permettant de facturer la prestation, et être professionnel. Ils devront également fournir une attestation de responsabilité civile et/ou professionnelle.

VI. DEPOT DES CANDIDATURES

1. Éléments du dossier

Afin de déposer leur candidature, les candidats devront déposer un dossier complet (papier ou numérique) comprenant :

- un CV ainsi que quelques références illustrées d'œuvres préalablement réalisées ;

- une note d'intention expliquant le choix de l'emplacement et du poème illustré. Cette note devra aussi expliquer le choix de telle ou telle interprétation ;
- deux à trois esquisses en couleur au format A3 avec projection sur le mur sélectionné ;
- une note technique précisant la durée de l'intervention, les besoins matériels et les conditions techniques particulières (nécessité de couper l'éclairage urbain, suppression de certains éléments de végétation ou de mobilier urbain) ;
- un planning prévisionnel d'intervention.

2. Date limite de dépôt des dossiers

La date limite du dépôt des candidatures est fixée au 26 mars 2025.

Les dossiers doivent être déposés à l'adresse suivante :

*Ville de Charleville-Mézières
Service musées et archives municipales
PARCOURS RIMBAUD
Mairie, place du Théâtre
CS 40490
08109 Charleville-Mézières Cedex*

ou par mail à l'adresse suivante : musees@mairie-charlevillemezieres.fr

Les éventuelles questions des candidats devront également être posées sur cette adresse mail.

VII. REALISATION DU PROJET

Il sera à la charge des artistes sélectionnés de fournir à la Ville les éléments permettant de déposer au service d'urbanisme de la Ville de Charleville-Mézières, les dossiers de demande d'autorisation préalable tel que celui présent en annexe de l'appel à projet. Les interventions ne pourront avoir lieu qu'une fois l'accord obtenu.

VIII. CALENDRIER PREVISIONNEL

26 mars 2025 : retour des offres
Première semaine d'avril 2025 : choix des candidats
A partir de juillet 2025 : réalisation

La réalisation des fresques aura lieu à partir de juillet 2025 après réception des autorisations d'urbanisme (Les dossiers devront être transmis pour le 20 avril) et en fonction des conditions météorologiques. Elle pourra s'étendre jusqu'à l'automne 2025.